Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le

ID: 064-200039204-20250306-DP_2025_052-DE



DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ

Le président de la communauté de communes de Lacq-Orthez,

- Vu la délibération du 30 janvier 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 10 février 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,
- Vu la demande de l'association « Rythm'o Lac » dont le siège est fixé avenue Marcel Paul -64300 Orthez représenté par sa Présidente, madame Malvina CATARINO,

décide

ARTICLE 1

D'accorder à l'association « Rythm'O Lac » l'autorisation de venir exercer son activité sur une partie de la base de loisirs du 1^{er} avril au 30 septembre 2025.

ARTICLE 2

De signer la convention d'occupation afférente pour un montant de redevance annuel de 150 € HT.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 6 mars 2025 Le président,

G4750 MOURENT

Patrice LAURENT